

## CONSEIL MUNICIPAL Du 22 janvier 2018

Présents : M. Marc **BAUER** , M. Gérard **MATTIS** , Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme **Audrey NALIN** M. Sébastien **FRISON**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, M. Nicolas **MORIANO**, Mme Corinne **REVERSADE**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : Mme Florence **COSTERG** (procuration à Mme **BONNEVIE**) Mme Jane **GRIFFITHS** (procuration à Mme **VAUDEY**) Mme Marie Laure **MATTIS** (procuration à Mme **NALIN**) M. Pascal **NARBONI** (procuration à M. **BAUER**) M. Philippe **BOREL** (procuration à M. **MARTIN**)

Secrétaire de séance : Mme Audrey **NALIN**

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
08/01/2018	01/2018	Bon de commande à la société Valbus pour la mise en place de navettes train jaune pour l'hiver 2017/2018 pour un montant de 44 863.50€ TTC
08/01/2018	02/2018	Mise à disposition de 2 studios communaux avec paiement loyers et charges du 25/07/2017 au 06/11/2017 montant de 212.37€ par studio.

### Dossiers soumis à délibération

#### Délibération n° 2018.01.01 : Demande de distraction et application du régime forestier

Le Maire expose que suite à d'anciens travaux ayant nécessité des défrichements, il convient de régulariser les surfaces de la forêt communale par une série de distractions et d'applications du régime forestier.

La Commune souhaite également faciliter la gestion forestière et ses limites en proposant cette régularisation.

#### **Description des parcelles à distraire (plans en annexe)**

Propriétaire : **COMMUNE DE VAL D ISERE**

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha
VAL D ISERE	A	1163	Les Gorges	2a38ca
VAL D ISERE	A	1164p	Les Gorges	35a11ca
VAL D ISERE	B	1203p	Le Rafour	7a58ca

**Total 0.4507 ha**

Ces distractions situées aux abords du village ont donné lieu à la construction de la tourne pare pierre des Choucas (parcelle B 1203), d'un parking privé et de l'extension de la STEP à la Daille

(parcelles A 1163 et A 1164p). Il n'y aura donc plus de gestion forestière possible sur ces deux zones.

Ces parcelles cadastrales font partie des parcelles forestières n° 3B (B 1203), n°1 (A 1163 et 1164p) de la forêt communale de Val d'Isère.

Elles ont fait l'objet d'autorisation de défrichement et ne sont plus boisées. Ces parties de forêt n'ont donc plus aucune vocation forestière.

Par conséquent il est demandé au CM de rapporter les délibérations n°06.23 du 19 septembre 2011 et n°04.16 du 27 avril 2012.

### Description des parcelles à soumettre (plans en annexe)

Propriétaire : **COMMUNE DE VAL D ISERE**

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha
VAL D ISERE	C	566	Fond de Praz chemin	6ha9a60ca
VAL D ISERE	C	581p	L'Arollais	25ha42a30ca
VAL D ISERE	C	592	Praz chemin	2ha70a40ca
VAL D ISERE	C	593	Praz chemin	24a
VAL D ISERE	AC	116	La Balme	5a8ca
VAL D ISERE	AC	427a	La Balme	10a96ca

### Total 34.6234 ha

En 2011 il n'avait pas été possible de concrétiser la soumission initiale sur le secteur de la combe du Laisinant et qui représentait un peu plus de 76 ha car elle comportait, pour partie, des zones pâturées et déclarées à la PAC.

La surface à soumettre a donc été revue à la baisse de manière à ne pas toucher les parties réellement utilisées par les exploitants agricoles.

De plus, cette nouvelle zone comprenant les parcelles C 566, 581p, 592 et 593 est attenante à la forêt communale de Val d'Isère déjà soumise et présentera une limite facilement identifiable car basée sur la route menant au Col de l'Iseran.

Par conséquent il est demandé au CM de rapporter la délibération n°01.14 du 18 février 2011.

La Commune de Val d'Isère souhaite également appliquer le régime forestier aux parcelles AC 116 et AC 427a sises au lieudit la Balme, attenantes à la forêt communale de Val d'Isère et donc susceptibles de gestion forestière.

Cette soumission vient en compensation des distractions du Crêt et du Colleur comme prévues par les dispositions des délibérations n°2016.04.07 et 2016.04.08 du 27 juin 2016.

## SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Val d'Isère relevant du RF : 356 ha 16 a 98 ca
- Distraction du régime forestier pour une surface de : 0 ha 45 a 07 ca
- Soumission au régime forestier pour une surface de : 34 ha 62 a 34 ca
- **Nouvelle surface de la forêt communale de relevant du régime forestier :**

**390 ha 37 a 89 ca**

*Mme MAIRE demande s'il existe une politique communale en matière de plantation d'arbres.*

*M. le Maire répond que dans les années 1989/1990 puis entre 1995 et 2002, la commune avait une politique incitative. Cette politique a été un vrai succès, puisque de nombreuses plantations ont été réalisées dans la station et sur le bas des pistes.*

*Depuis la plantation est favorisée sur les hauteurs et autour des constructions nouvelles, d'ailleurs c'est une obligation dans les permis de construire délivrés. La « forêt » a beaucoup gagné de terrain depuis une trentaine d'années.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**RAPPORTE** les délibérations n°01.14 du 18 février 2011, n°06.23 du 19 septembre 2011 et n°04.16 du 27 avril 2012.

**APPROUVE** les demandes de distraction et d'application du régime forestier définies ci-dessus.

## **Délibération 2018.01.02 : Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2018, avant le vote du Budget « Eau Et Assainissement ».**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire, lorsque le budget n'a pas été voté, et sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal à inscrire des sommes en investissement. Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'équipement (hors chapitre 16) de 2017 → 2 659 656 € x 25% = **664 914 €**

Les autorisations proposées sont les suivantes :

Operation	Service Pilote	LIBELLE GENERAL DE L'OPERATION	MONTANT
6013	Direction Technique	ASSAINISSEMENT du RESEAU COL DE L ISERAN	140 000,00 €
6051	Direction Technique	EQUIPEMENTS de la STATION EPURATION	40 800,00 €
6539	Direction Technique	EAU : COL DE L ISERAN	136 000,00 €
		Montant total des Investissements demandés avant le vote du budget	<b>316 800,00 €</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2129-1,

**CONSIDERANT** la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un maximum de 664.914 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

*Monsieur MARTIN demande pourquoi le budget primitif n'est pas voté par anticipation, mi-novembre par exemple, comme dans d'autres communes.*

*M. Le Maire répond qu'on essaie d'anticiper mais que les services ne sont pas toujours prêts et qu'on attend souvent des chiffres : dotations, taux, droits de mutation qui impactent forcément le budget et qui n'arrivent pas avant le début de l'année. Tout sera mis en œuvre chaque année pour avancer ce vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus en 2018, avant le vote du Budget Primitif.

**Délibération n° 2018.01.03: Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2018, avant le vote du Budget « Equipements Culturels Et Sportifs ».**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire, lorsque le budget n'a pas été voté, et sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal à inscrire des sommes en investissement. Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'équipement (hors chapitre 16) de 2017 → 747.954€ x 25% = **186.988 €**

Les autorisations proposées sont les suivantes :

Operation	Service Gestionnaire	LIBELLE	MONTANT
7901	Direction Technique	Concours d'architecte - Centre sportif 2020	164 000,00 €
7001	Direction Technique	Club des Sports	2 500,00 €
7501	Direction Technique	Village des Enfants - Véhicule Navette	20 000,00 €
		Montant total des Investissements demandés avant le vote du budget	<b>186 500,00 €</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2129-1,

**CONSIDERANT** la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un maximum de **186.988 €**,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

*Mme Vaudey prend l'engagement d'organiser une réunion sur le projet de « l'ancienne piscine » et d'y convier M. Martin.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus en 2018, avant le vote du Budget Primitif.

### **Délibération n° 2018.01.04 : Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2018, avant le vote du Budget « Régie Des Pistes Et De La Sécurité »**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire, lorsque le budget n'a pas été voté, et sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal à inscrire des sommes en investissement. Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les autorisations proposées sont les suivantes :

Operation	Service Gestionnaire	LIBELLE	MONTANT
4201	Regie des Pistes	Luge Motoneige	1 428,00 €
4512	Regie des Pistes	Suspentes Catex	3 960,00 €
		Montant total des Investissements demandés avant le vote du budget	<b>5 388,00 €</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2129-1,

**CONSIDERANT** la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus en 2018, avant le vote du Budget Primitif.

**Délibération n° 2018.01.05 : Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2018, avant le vote du Budget principal « Ville ».**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire, lorsque le budget n'a pas été voté, et sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal à inscrire des sommes en investissement. Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en 2017 = 7 068 720 x 25% = **1.767.180 €**

Les autorisations proposées sont les suivantes :



Operation	Service ou Activité Bénéficiaire	Gestionnaire	LIBELLE	MONTANT TTC
1012	PROJET	Direction Technique	PROJET TC10 DAILLE	130 000,00 €
1017	PROJET	Direction Technique	PROJET REFECTION CANAL DE L'ISERE	212 000,00 €
1201	Ressources Humaines	Direction Technique	HOTEL DE VILLE	2 000,00 €
1203	Direction Population	Direction Technique	MAISON DE VAL	2 705,00 €
1210	Ecoles	Direction Technique	ECOLE MATERNELLE SAMIVEL	5 000,00 €
1301	Direction Technique	Direction Technique	EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES	31 000,00 €
1303	Déneigement	Direction Technique	ENGINS	307 000,00 €
1305	Informatique	Direction Technique	SYSTEMES D'INFORMATION - RESEAUX - FIBRE	31 000,00 €
1607	Ordures Ménagères	Direction Technique	COLLECTE ORDURES MENAGERES	4 200,00 €
1703	Risques Inondations	Direction Technique	PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	333 500,00 €
			Montant total des Investissements demandés avant le vote du budget	<b>1 058 405,00 €</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2129-1,

**CONSIDERANT** la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un maximum de **1.767.180 €**,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus en 2018, avant le vote du Budget Primitif.

**VOTE :**          **Pour : 15**          **Contre : 4**          M BOREL          **Abstention : 0**  
M MARTIN  
Mme MAIRE  
Mme PESENTI GROS

## Délibération n° 2018.01.06 : Convention d'objectifs – Commune/Val d'Isère Tourisme

La commune de Val d'Isère, station de sports d'hiver et d'été de renommée internationale, doit nécessairement s'adapter en permanence aux nouvelles exigences de la clientèle touristique, innover et mettre en œuvre tous les moyens techniques, logistiques et humains pour capter et fidéliser.

Confrontée à une érosion des nuitées et des journées skieur, Val d'Isère doit impérativement se doter des moyens pour relever le défi de la fréquentation.

Toujours dans ce contexte d'adaptation, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme. A cet égard, la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » a été transféré aux EPCI dont les communautés de communes.

Cependant, et par mesure dérogatoire, la compétence *tourisme* (dont les offices de tourisme) a été maintenue à l'échelon communal pour les villes classées « *station de tourisme* ».

De ce fait, par délibération précédente, la commune de Val d'Isère a déjà validé son souhait de conserver sa « *compétence tourisme* ».

Dans cette perspective, la Commune de Val d'Isère a approuvé l'extension de l'objet social de Val d'Isère Tourisme qui a pour objet « *d'assurer la mission d'intérêt général d'Office de Tourisme et par conséquent l'accueil, l'information et la promotion touristique de la station de Val d'Isère en s'efforçant de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action* » par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015.

La convention d'objectifs présentée dans le cadre de cette délibération décline l'ensemble des missions, objectifs, et indicateurs que Val D'Isère Tourisme s'oblige à atteindre. Ces indicateurs ont été déclarés pertinents en matière d'évaluation des missions d'intérêt général confiées à Val D'Isère Tourisme par la commune.

La convention a une durée de trois ans. Son financement sera revu chaque année lors des arbitrages budgétaires de la Ville de Val d'Isère.

Le financement, adossé à la convention d'objectifs, relève de l'article L 1523-7 du CGCT qui prévoit que : « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises* ».

La somme de 300.000 € sera versée en Janvier 2018 en guise d'acompte sur le montant définitif de subvention qui sera déterminé lors des arbitrages du Budget 2018 de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'inscrire dans la durée, soit 3 ans, sa politique de développement du tourisme avec VAL D'ISERE TOURISME (SAEM SOGEVALDI)

*Mme Maire fait part de quelques remarques dans la rédaction de cette convention, elle déplore le mauvais accueil réservé à la clientèle sur la place de l'ancienne gare routière, elle a constaté elle-même la galère pour les clients, particulièrement en cas de mauvais temps.*

*Par ailleurs elle regrette la communication « print » elle pense qu'il y a encore trop de brochures différentes selon les services, il y a là selon elle une substantielle recherche d'économies et une simplification à trouver dans la communication.*

*Enfin , il manque selon elle, un volet traitant de la clientèle dite « des copropriétaires » dont on ne parle pas, pour cette raison, notamment elle votera contre ce point.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec Val d'Isère Tourisme jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adjoint aux finances, M. Sébastien Frison, à signer ladite convention.

**VOTE :**          **Pour : 15**          **Contre : 4**          M BOREL          **Abstention : 0**  
M MARTIN  
Mme MAIRE  
Mme PESENTI GROS

Le secrétaire de séance,  
Mme Audrey NALIN



Val d'Isère

MAIRIE